



c_9969.Comune di Genova - Prot. 05/09/2022.0333068.E

Bon de commande

Mesures conservatoires



Nom ou dénomination sociale du client

Ville de Gênes - Palazzo Tursi

N°Siret

TVA 00856930102

Responsable de la commande

Segreteria Premio Paganini

Fonction

Téléphone

N° Devis

Email

staff@premiopaganini.it

Description de la mission

Présence de 2 Agents de sécurité
Missions : Surveillance et dissuasion

Dates et Horaires : Le 03 novembre 2022 de 17H00 à 20H30

Nombre d'heure sur la période : 3 heures et 30 minutes

Facturation minimum Forfait 4H00

Taux Horaire : 35,00€ HT*

*Taux Horaire double les jours fériés

Durée du contrat du **03/11/22** au **03/11/22** De **18H00** à **19H30**

Qualifications demandées 2 Agents de sécurité

Matériel(s) à mettre en place

Document(s) à mettre en place

Recours à la sous traitance Oui Non

Lieu de prestation

Adresse **Ambassade d'Italie**
51 RUE DE VARENNES
75007 Paris

Tél.



c_d969.Comune di Genova - Prot. 05/09/2022.0333068.E

Bon de commande

Mesures conservatoires



Forfait pour la prestation

Tarif	Total HT Prestations	280,00 €
	Total TVA : 20%	56,00 €
	Total TTC	336,00 €

En cas d'accord quant aux termes de la présente offre, merci de nous retourner un exemplaire de ce document dûment daté, signé et complété par la mention manuscrite « Bon pour Accord » ayant valeur de commande ferme

Conditions de règlement : SOLDE A RECEPTION DE FACTURE SIRET : 304 497 852 04051 TVA INTRA : 45 FR 304 497 852
Conditions d'annulation : Supérieur à 7 jours = 0% de la prestation facturée.
Inférieur à 7 jours = 50% de la prestation facturée.
Inférieur à 48 heures = 100% de la prestation facturée
Règlement : A la réception de la facture Par : Virement

Adresse de facturation

Ville de Gênes - Palazzo Tursi –
Via Garibaldi 9 - 16124
Genova C.F. / P. TVA 00856930102

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les clauses des conditions générales jointes à ce bon de commande.

Fait à

le

(en 3 exemplaires dont 1 remis au Client)

Yan Ellouk
Securitas France SARL
Mobile : +33 (0)6 43 67 17 13

Le client
(cachet, nom et signature du responsable)

Nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice de notre profession est soumis à autorisation préfectorale préalable si nous devons intervenir sur la voie ou le domaine public.

Par ailleurs, l'accès aux commodités d'usage pour nos salariés est nécessaire de jour comme de nuit.

Autorisation d'exercer Paris : N° AUT-075-2118-02-26-20190535828 délivrée par le C.N.A.P.S
Autorisation d'exercer Nantes : N° AUT-044-2112-12-05-20130360411 délivrée par le C.N.A.P.S
Autorisation d'exercer Lyon : N° AUT-069-2119-11-30-20200364670 délivrée par La C.I.A.C Sud Est

Conformément à l'article L612-9 et suivants du Code de la sécurité intérieure. « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ». Société locataire gérante (article L612-14 du CSI). Siège Social : 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux

"L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient."



Bon de commande

Mesures conservatoires



Intégrité | Vigilance | Esprit de service

c_d969.Comune di Genova - Prot. 05/09/2022.0333068.E



Bon de commande

Mesures conservatoires



Conditions générales

1. Modification du contrat et prestations complémentaires

Toutes les modifications apportées au contrat devront faire l'objet d'un avenant.

2. Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique. La nature ou l'objet de ces prestations doivent s'inscrire dans la (les) mission(s) définie(s) aux conditions particulières.

3. Durée

La durée et les modalités de reconduction sont précisées aux conditions particulières.

La rupture anticipée du contrat, à l'initiative du Client, en dehors d'une faute grave de Securitas entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues jusqu'à la date anniversaire et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

4. Obligations des parties

• Obligations de Securitas

• Obligation de moyen

Securitas réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyen et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

• Qualité des Prestations

Securitas s'engage à maintenir le niveau de qualité conformément à son système d'assurance qualité.

• Rédaction des consignes

Conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, Securitas rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat selon les instructions reçues du Client. Les consignes signées par les parties ont valeur contractuelle.

• Réglementation spécifique

Securitas s'engage à appliquer et à faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

• Obligation du Client

Activités du site

Le Client s'engage à informer Securitas de toutes les particularités et modifications du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.

Instructions relatives à l'accomplissement des missions

Le Client s'engage à communiquer au prestataire et par écrit les instructions permanentes ou temporaires, nécessaires pour accomplir les missions afin que Securitas puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le Client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux agents de sécurité Securitas.

Le Client s'engage à ne pas faire exécuter par les agents de sécurité Securitas des tâches non prévues au contrat. Dans l'hypothèse où le Client contreviendrait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

Vestiaires

Le Client s'engage à mettre à disposition des agents de sécurité Securitas des vestiaires avec des sanitaires en conformité avec la réglementation.

Mission de sécurité hors périmètre confié à Securitas

Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le Client et confiés à d'autres prestataires que Securitas, restent sous la responsabilité du Client. Le Client s'engage à informer Securitas de l'existence de ces dispositifs.

Le Client maintient les locaux et les matériels de sécurité en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou défectuosité signalée.

Obligations communes

Coopération

Le Client et Securitas s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. A ce titre, le Client remettra au prestataire tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission. Securitas informera le Client de l'insuffisance des informations qui entraverait la bonne exécution de sa mission. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

Securitas informera le Client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le journal de sécurité.

Hygiène et sécurité

Conformément aux prescriptions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le Client et Securitas procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de Securitas. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du Travail.

5. Les personnels de Securitas

Les personnels de Securitas restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont exclusivement affectés à l'exécution des prestations précisées au contrat.

Le personnel de Securitas est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise de Securitas.

L'affectation d'un agent de sécurité à un poste ou sur le site est du seul ressort de Securitas. Toutefois, le Client peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informera Securitas qui prendra les mesures qui s'imposent.

6. Les matériels

Les matériels mis en place par Securitas et précisés dans les conditions spécifiques demeurent la propriété exclusive de Securitas qui en assure la maintenance et le remplacement.

Les matériels mis en place par le Client et précisés dans les conditions spécifiques demeurent la propriété exclusive du Client qui en assure la maintenance et le remplacement.

7. Législation

Securitas déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions du code du travail.

Securitas déclare être habilité ainsi que ses salariés à exercer des activités par autorisation préfectorale.

8. Facturation et paiement

A défaut de conditions de règlement prévues dans les conditions particulières le montant des factures dues par le Client est payable au comptant.

Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

Le non respect des conditions entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Quelle que soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de Securitas, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Securitas pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, dans un premier temps et sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas.

Dans un second temps, et dans les huit (8) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

En outre, à défaut de paiement à échéance d'une ou plusieurs factures de Securitas du fait de difficultés financières du Client, l'intégralité de sa créance deviendra exigible.

Pour toute prestation exceptionnelle, un acompte est exigé à la commande. Cet acompte doit impérativement être réglé au plus tard trois (3) jours avant le début de la prestation, faute de quoi Securitas se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée.



c_9969.Comune di Genova - Prot. 05/09/2022.0333068.E

Bon de commande

Mesures conservatoires



9. Clause de sauvegarde de l'équilibre économique

En complément de la clause de révision du prix précisée aux conditions particulières et dans le cas où interviendraient des modifications de quelque objet et nature que ce soient et notamment une évolution du statut social et salarial, résultant, soit d'un accord collectif, soit de dispositions existantes ou à venir, d'origine communautaire ou nationale, et qui auraient pour effet d'entraîner une augmentation des coûts, Securitas ajustera le prix en conséquence. A défaut d'accord, Securitas se réserve la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois.

10. Responsabilités – Assurances

Securitas accomplit les missions désignées au présent contrat dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile dont une attestation est jointe en annexe

D'un commun accord entre les parties, si la responsabilité de Securitas est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de 25 K€ par sinistre et 50 K€ par an et ce quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

Le Client renonce à recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ce montant et pour tout autre dommage.

Si le Client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le Client garantit Securitas contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

Securitas a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

Il est convenu que les véhicules appartenant au Client et susceptibles d'être utilisés par Securitas sont garantis par une police d'assurance souscrite par le Client, reconnaissant la qualité d'assuré aux agents de sécurité Securitas et comprenant une clause de renonciation à recours contre Securitas et son assureur.

Le Client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

11. Cause étrangère et Force majeure

En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat si l'exécution des obligations est impossible.

Au-delà d'un mois de suspension du contrat, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

Securitas ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre évènement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

12. Conservation des clés

Si Securitas est amené à conserver des clés d'accès appartenant au Client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. Securitas s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiés.

En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiés, Securitas en avisera immédiatement le Client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Au cas où la responsabilité de Securitas est établie, Securitas supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 1500 €. En conséquence, le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ce montant.

13. Transmission ou cession du contrat

En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété du prestataire ou du Client, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le Client était tenu vis-à-vis du prestataire.

14. Confidentialité

Securitas et le Client s'engagent respectivement, pendant la durée du présent contrat et un an après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

15. Protection commerciale

Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

16. Election de domicile

Pour toute notification officielle au titre du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête du présent contrat.

17. Dispositions générales - Déclarations

Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement exprès.

Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive de Securitas à faire valoir ses droits.

18. Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent contrat rédigé en Français est soumis à la loi française.

Tous litiges liés au présent contrat et qui n'auraient pas trouvé de solution amiable seront soumis au Tribunal de Commerce dont relève l'agence de Securitas ou au choix de Securitas au Tribunal de Commerce de Paris, de même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Securitas Reponse
reponse.securitas.fr
253 Quai de la Bataille de Stalingrad – CS 20169
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex

Daté / Signé / « Bon pour accord »

Paraphe :